



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2024.256 du 08/03/2024**

**OBJET** : AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION  
GRATUITE DE DENREES ALIMENTAIRES ET D'UNE  
ANIMATION GOSPEL

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 131-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal ;

**CONSIDERANT** que plusieurs rapports rédigés par la police municipale font état de l'organisation de distributions spontanées de denrées alimentaires sur la commune de Melun au profit de personnes vulnérables ;

**CONSIDERANT** qu'il a été observé que les regroupements de personnes générés par ces distributions de denrées alimentaires sur le domaine public sans autorisation préalable étaient susceptibles de provoquer des tensions entre les bénéficiaires et avec les usagers des voies publiques ;

**CONSIDERANT** que les distributions de repas ou de denrées alimentaires aux personnes vulnérables, pour utiles qu'elles soient, doivent être encadrées pour éviter des troubles à l'ordre public et des nuisances pour les usagers des voies publiques ;

**CONSIDERANT** que plusieurs associations ont manifesté leur souhait de mettre en place sur le domaine public des dispositifs de distribution de denrées alimentaires et qu'il convient d'organiser ces activités dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de circulation, de salubrité et d'ordre public ;

**CONSIDERANT** que l'encadrement de ces opérations de distribution de denrées alimentaires contribue à préserver le système de soutien et de solidarité aux personnes en difficulté et à en assurer l'efficacité ;

**CONSIDERANT** que l'association « SERFI-ASSO » a formulé par écrit une demande pour organiser une opération de distribution de denrées alimentaires en un lieu précis situé sur le domaine public communal et à des horaires déterminés ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des circonstances, il y a lieu de réglementer cette opération de distribution de denrées alimentaires afin d'assurer le bon ordre et la salubrité sur le domaine public ;

**- ARRETE -**

**Article 1**

L'Association « SERFI-ASSO » domiciliée 8 rue Jules Guesdes 91860 EPINAY-SOUS-SENART est autorisée à occuper le domaine public pour organiser la distribution de denrées alimentaires au profit de personnes vulnérables et une animation Gospel au lieu, jour et horaires suivants :

- **Lieu de distribution** : sur l'assiette de l'esplanade piétonne Place de l'Ermitage entre le tunnel de la Gare et le

parking Place de l'Ermitage.

- **Jour et horaires** : le SAMEDI 23 MARS 2024, de 13h30 à 16h30.

A l'issue de cette distribution, un nettoyage des lieux devra être réalisé par l'association. Aucun emballage, carton, détritux ne devra être déposé et laissé sur le domaine public.

## **Article 2**

Pour mettre fin aux risques de tension et de troubles à l'ordre public liés à des rassemblements, sont interdites les distributions spontanées de denrées alimentaires et de repas, sans autorisation.

## **Article 3**

La violation des dispositions prévues dans le présent arrêté est réprimée par l'article R 610-5 du Code Pénal et punie d'une amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

## **Article 4**

Le présent arrêté est exécutoire dès sa publication et son enregistrement au recueil des actes administratifs de la Ville, ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera notifié au :

- Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Directeur Général des Services Techniques de la Ville de MELUN,
- Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de la Ville de MELUN,
- Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de MELUN,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Melun, le 08/03/2024

Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale Déléguée,



Eliana VALENTE,